

Envoyé en préfecture le 02/07/2024 17

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID: 027-212705404-20240628-D2024_17-DE

S²LO

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCO

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94 TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 24/06/2024

Séance du Vendredi 28 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE

LE : 05/07/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 13 pour

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi vingt-huit juin à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR(S) : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE.

Délibération : Police de publicité

La police de publicité inclut, outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicité, d'enseignes et de pré enseignes. Cette prérogative était partagée entre le maire et le préfet du département.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit que cette police sera de la seule compétence du maire avec un transfert automatique à l'EPCI, sauf si le maire d'une commune s'y oppose avant le 1^{er} août 2024.

A l'unanimité des présents et représentés, il est demandé à Mme le Maire de demander à conserver la compétence en matière de police.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 28 JUIN 2024
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance,



Boisrenou